

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 587

présenté par
M. Braouezec, Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 62

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A partir du moment où il y a suppression de l'article 61, cette suppression est demandée pour assurée une concordance. Je demande là aussi la restauration du droit positif.